

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 3
		Date : mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017
Politique / Fonction	Aménagement du territoire	
Sous-Politique / Sous-Fonction	Développement des territoires	
Programmes		

OBJET : Modification RI - 30.04 - ENVI "Espaces nouveaux, villages Innovants"

I- EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement d'intervention ENVI « Espaces Nouveaux – Villages Innovants » a été adopté lors de l'assemblée plénière du 12 janvier 2017.

Le programme nouvelles ruralités s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale d'aménagement du territoire décrits précédemment et complète les outils existants (contrats de territoires, soutien aux projets interterritoriaux).

L'objectif est d'accompagner et de soutenir des projets innovants dans les espaces ruraux et les villages visant à :

- Assurer les conditions du « vivre ensemble » (projets susceptibles d'améliorer le lien social, la dynamisation de la vie locale, la participation de l'ensemble des citoyens à la vie de la cité...) ;
- Promouvoir une gouvernance locale citoyenne, en favorisant l'implication des acteurs locaux dans la vie locale et la participation citoyenne sous forme d'actions collectives et collaboratives (par exemple par la mobilisation de conseils de développement, de commissions thématiques, d'ateliers citoyens...).

L'ambition est de faire de ces territoires ruraux des espaces de développement ou encore des « laboratoires d'innovation » (les « nouvelles ruralités »), en accompagnant des projets impliquant fortement la société civile, et favorisant :

- L'association de la population aux projets ;
- La création de lien social et de partage ;
- La démocratie participative ;
- Le recours à des démarches ascendantes ou inductives (partant de l'expérience locale) ;
- Les logiques de développement durable.

La ruralité étant plurielle, ce programme vise une large typologie de territoires ruraux.

L'objectif est d'encourager et de soutenir d'une part des initiatives citoyennes et d'autre part des projets portés par des collectivités ou des organismes publics.

Par souci de simplification et d'efficacité, afin de s'adapter au type de projet (investissement ou fonctionnement) et de ne pas multiplier les versements, il est proposé d'apporter des modifications quant aux modalités de versement comme suit :

- Versement de la subvention :
 - En fonctionnement :**
 - a. Un acompte de 50 % sera versé à l'établissement de la lettre de notification.
 - b. Le solde de la subvention (50%) sera versé une fois l'action terminée sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier visé par la personne compétente

Le conseil régional se réserve le droit de demander des factures
L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.
 - En investissement :**
 - a. Une avance de **30 %** peut être versée à la demande du bénéficiaire au vu de documents prouvant l'engagement de l'opération.
 - b. Le solde de la subvention (**70%**) sera versé une fois l'action terminée sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par la personne compétente accompagné de toutes les factures acquittées correspondantes et d'un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes, visé par la personne compétente

Ainsi qu'un bilan qualitatif. L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

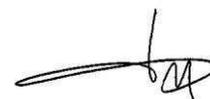
Par ailleurs, il est proposé de valider la possibilité d'indemniser les membres du comité d'engagement autres qu'élus régionaux qui ne seraient pas indemnisés par ailleurs pour leur participation à ces comités, à leur demande (prise en charge des déplacements). Afin de faciliter cette mobilisation, qui est sollicitée à titre personnel, il est proposé d'allouer le remboursement forfaitaire, sur la base d'un montant unitaire de 20 €, par trajet, par comité.

II- PROPOSITIONS

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'abroger le règlement d'intervention n° 30.04,
- d'approuver les modifications apportées au règlement d'intervention ENVI « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » n° 30.04, joint en annexe.
- d'approuver le principe d'un remboursement forfaitaire d'un montant unitaire de 20 € par trajet, par comité, pour chaque participant non indemnisé par ailleurs.

La Présidente,



Mme DUFAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Développement des territoires	30.04
ENVI - "Espaces Nouveaux, Villages Innovants"	

PROGRAMME(S)

ENVI : « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » - Programme d'appui aux nouvelles ruralités – Aménagement du territoire

TYPLOGIE DES CREDITS

Subvention

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté est une région majoritairement rurale. Les stratégies d'aménagement du territoire ont mis en valeur le caractère multipolaire de la région, composée :

- De grands pôles urbains qui concentrent 67.5% de la population régionale (contre 82.7% au national) ;
- D'une quarantaine de petites et moyennes unités urbaines qui assurent des fonctions de centralité (21,9% de la population) ;
- D'espaces ruraux isolés qui représentent 31% du territoire et 11% de la population (4.6% au national).

La ruralité y est diverse et plurielle, et constitue une force sur laquelle il convient de s'appuyer.

Ce programme politique a pour objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale dans les espaces ruraux pour les citoyens qui y vivent ou qui veulent s'y installer, de mettre en avant la capacité de ces territoires à produire de la richesse, à innover, à se positionner comme espaces à potentiels, de favoriser le lien ville/campagne, et de porter avec fierté l'ambition du monde rural.

La Région souhaite accompagner et promouvoir des villages et une ruralité « territoire d'innovation, d'humanité et d'avenir ».

La politique régionale en matière d'aménagement et de développement des espaces ruraux porte actuellement sur les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil de populations et le renforcement de l'attractivité ;
- Organiser l'espace et le territoire (conforter et renforcer l'armature urbaine ; reconquérir l'espace et accompagner les opérations d'aménagement durable) ;
- Susciter et accompagner la transition énergétique des territoires ruraux ;
- Valoriser les ressources locales et les potentiels de développement d'activités ;
- Favoriser l'accès et le développement du numérique ;
- Contribuer à la coopération inter-territoriale.

Ces axes d'intervention constituent le socle de l'action de la Région en matière d'aménagement du territoire, et induisent un panel d'actions au service du développement des territoires ruraux. Ces actions existantes peuvent être complétées par des actions nouvelles plus ciblées et spécifiques en faveur des espaces ruraux. Ces actions nouvelles sont l'objet de ce programme.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Le programme ENVI s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale d'aménagement du territoire décrits précédemment et complète les outils existants (contrats de territoires, soutien aux équipements des agglomérations, soutien aux projets interterritoriaux sur les espaces à enjeux).

L'objectif est d'accompagner et de soutenir des projets exemplaires dans les espaces ruraux et les villages visant à :

- **Assurer les conditions du « vivre ensemble »** (projets susceptibles d'améliorer le lien social, la dynamisation de la vie locale, la participation de l'ensemble des citoyens à la vie de la cité...);
- **Promouvoir une gouvernance locale citoyenne**, en favorisant l'implication des acteurs locaux dans la vie locale et la participation citoyenne sous forme d'actions collectives et collaboratives (par exemple par la mobilisation de conseils de développement, de commissions thématiques, d'ateliers citoyens...).

L'ambition est de faire de ces territoires ruraux des espaces de développement ou encore des « laboratoires d'innovation » (les « nouvelles ruralités »), en accompagnant des projets impliquant fortement la société civile, et favorisant :

- L'association de la population aux projets ;
- La création de lien social et de partage ;
- La démocratie participative ;
- Le recours à des démarches ascendantes ou inductives (partant de l'expérience locale) ;
- Les logiques de développement durable.

TERRITOIRES ELIGIBLES

La ruralité étant plurielle, ce programme vise une large typologie de territoires ruraux.

Les projets éligibles devront être localisés dans des communes de la Région Bourgogne-Franche-Comté de moins de 3500 habitants, qui ne sont pas déjà engagées dans une démarche régionale de redynamisation de bourg-centre (au titre du règlement d'intervention). Seront prioritaires les territoires ruraux les plus fragilisés du point de vue de leur dynamique démographique, économique et de services.

L'objectif est d'encourager et de soutenir d'une part des initiatives citoyennes et d'autre part des projets portés par des collectivités ou des organismes publics.

NATURE

Subvention

MONTANT

- Pour des dépenses de fonctionnement liées à la réalisation du projet (actions, soutien à l'ingénierie), hors frais de fonctionnement de structure: taux d'intervention de 80% maximum de la dépense éligible, avec un montant plafond d'aide par projet de 5 000€.
- Pour des projets d'investissement dans des équipements, bâtiments ou aménagements : taux d'intervention de 50% maximum de la dépense éligible, avec un montant plafond d'aide par projet de 15 000 €.

Ces aides sont cumulables pour un même projet.

La Région interviendra au regard de ses disponibilités budgétaires.

FINANCEMENT

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une aide qui pourrait être accordée au titre d'un contrat de territoire.

BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements ; (les EPCI peuvent porter des projets innovants pour des communes rurales)
- Associations ;
- Bailleurs sociaux ;
- Structures coopératives (SCIC, SCOP) ;
- Fondations

CRITERES d'ELIGIBILITE :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- **appui à l'ingénierie en vue de la définition ou la mise en œuvre d'un projet**

La Région apporte un soutien financier à l'ingénierie nécessaire à la conception et/ou à l'animation du projet. La forme de cette ingénierie peut être variable :

- Recours à un prestataire externe pour réaliser cette mission d'ingénierie d'animation : ingénierie territoriale, bureau d'étude et de conseil, organisme d'accompagnement de porteurs de projets, établissement de recherche ou d'enseignement,
- Recrutement d'un animateur dédié à la mission : ingénierie territoriale, poste de médiation, démocratie citoyenne...

L'objectif est que l'ingénierie financée apporte un appui aux porteurs de projet(s) pour l'émergence et/ou la mise en œuvre de leurs projets. Elle doit être adaptée aux projets et aux besoins.

Est exclu le financement :

- du fonctionnement des structures ;
- du recours à des animateurs déjà financés par la Région dans le cadre d'autres dispositifs.

- **Un appui à la réalisation du projet) :**

Chaque projet retenu, ayant bénéficié ou non d'un appui à l'ingénierie, pourra être soutenu :

- dans sa mise en œuvre opérationnelle (aide à l'investissement) ;
- pour des dépenses de communication et d'animation autre que l'ingénierie.

PRINCIPES

La nature des opérations devra concourir aux objectifs régionaux mis plus particulièrement en avant dans ce programme :

- Assurer les conditions du « vivre ensemble » ;
- Promouvoir une gouvernance locale citoyenne.

La sélection des projets se fera sur la base de l'examen des dimensions ci-dessous, permettant de juger de leur contribution à l'atteinte de ces deux objectifs :

- Implication des habitants dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet ;
- Implication du monde associatif et des acteurs économiques des secteurs ruraux dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet ;
- Gouvernance pluri-acteurs du projet ;
- Recours à des méthodes d'animation permettant la participation active de ces différents niveaux d'acteurs ;
- Capacité à créer un collectif de travail sur le projet, à stimuler la coopération entre acteurs et leur décloisonnement ;
- Caractère innovant, expérimental ou original du projet ;
- Contribution du projet au projet local (en quoi le projet s'insère dans un projet global de développement ou d'attractivité de la commune) ;
- Existence d'un besoin justifiant le projet ;
- Qualité du projet, notamment dans sa réponse aux besoins identifiés (en particulier aux besoins locaux), et plus-value apportée au regard de l'existant ;
- Inscription du projet dans la durée ;
- Mise en place d'un suivi des effets du projet ;
- Mise en place d'une communication sur le projet et d'une démarche visant à permettre sa diffusion (transférabilité) ;
- Pour les porteurs associatifs : partenariat avec les collectivités locales (mairie, EPCI) ;
- Pour les collectivités : partenariat avec les associations et les habitants.

PROCEDURE

- Chaque bénéficiaire transmet à la Région un dossier de demande de subvention ;
- Un comité d'engagement rend un avis simple sur l'éligibilité des dossiers au regard des principes du présent règlement. Il fixe le montant de la subvention proposée. Ce comité d'engagement régional est composé d'élus régionaux et d'acteurs qualifiés.
- Des auditions décentralisées pour les projets pourront être mises en place et permettront de rendre un avis.
- La décision finale d'attribution ou de refus relève de la Commission permanente ou de l'Assemblée plénière du Conseil régional.
- Versement de la subvention :
En fonctionnement :
 - a. Un acompte de 50 % sera versé à l'établissement de la lettre de notification.
 - b. Le solde de la subvention (50%) sera versé une fois l'action terminée sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier visé par la personne compétenteLe conseil régional se réserve le droit de demander des factures
L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

En investissement:

- a. Une avance de 30 % peut être versée à la demande du bénéficiaire au vu de documents prouvant l'engagement de l'opération.
- b. Le solde de la subvention (70%) sera versé une fois l'action terminée sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par la personne compétente accompagné de toutes les factures acquittées correspondantes et d'un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes, visé par la personne compétente
Ainsi qu'un bilan qualitatif. L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Tout dossier de demande de subvention devra comporter à minima les pièces suivantes :

Pour tous porteurs :

- Courrier de demande de subvention ;

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne;
- Note explicative du projet : objectif, descriptif technique, coût détaillé (devis...), échéanciers prévisionnels, géolocalisation du projet ;
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Budget prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes ;
- RIB.

Pour les collectivités publiques : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- La délibération de l'autorité compétente sollicitant une aide de la Région (avec plan de financement prévisionnel et mention des autres aides sollicitées).

Pour les associations : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- Les statuts (pour la première demande) et les modifications ultérieures ;
- La date d'insertion au J.O. avec un extrait de celui-ci (pour la première demande) ;
- La liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours ;
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ;
- Les bilans comptables de l'association pour les deux dernières années ;
- Le procès-verbal de de l'instance compétente sollicitant une aide de la Région (avec plan de financement prévisionnel et mention des autres aides sollicitées).

-

Le service instructeur est le service Développement Territorial – Direction de l'aménagement du territoire et du numérique.

DECISION

L'Assemblée délibérante du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

EVALUATION

Indicateurs : nombre de projets déposés/retenus
Couverture territoriale régionale

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.36 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017